

Saint-Genis Laval



**CONVENTION AVEC L'ORGANISME CENTRE
D'ENTRAÎNEMENT AUX MÉTHODES
ÉDUCATIVES (CEMEA) POUR
L'ORGANISATION D'UN STAGE
D'APPROFONDISSEMENT BAFA PENDANT
LES VACANCES DE PRINTEMPS 2024**

DÉCISION N° 2024-028

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros HT ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 accordant à Madame la Maire une délégation de pouvoir signer toute convention nécessaire au bon fonctionnement de l'activité des services et des projets votés au budget annuel ;

Considérant la pénurie d'animateurs diplômés et la difficulté pour les structures saint-geñoises municipales ou associatives à recruter les professionnels nécessaires au fonctionnement des accueils de loisirs péri et extrascolaires ;

Considérant la volonté de la commune d'aider des jeunes Saint-Genois à suivre la formation BAFA en participant à hauteur de 50 % du coût de la formation ;

Considérant la volonté de la ville de collaborer avec la ville de Oullins-Pierre-Bénite, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale ;

Considérant l'expérience de la ville de Pierre-Bénite de travailler avec l'organisme les CEMEA depuis longue date ;

Considérant l'expertise reconnue de l'association dite des « Centres d'Entraînement Aux Méthodes d'Éducation Actives » fondée en 1937 et reconnue d'utilité publique en matière de formation volontaires (BAFA-BAFD) et professionnelles (BPJEPS, DEJEPS, CPJEPS...) aux métiers de l'animation et de l'éducation ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec les CEMEA un contrat pour l'organisation de la session d'approfondissement BAFA pour des jeunes des communes de Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval.

Article 2 : De préciser que ce contrat porte sur l'organisation d'une session d'approfondissement « multiactivités » se déroulant en externat du 20 au 25 avril 2024 et que le tarif est de 275 € par stagiaire, pris en charge à hauteur de 137,50€ par la commune.

Article 3 : De préciser que le stage sera organisé, en accord avec l'association utilisatrice, dans les locaux Accueil Enfance situés 3 rue Emile Dorel à Saint-Genis-Laval.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 14/03/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.